

COUR D'APPEL DU SUD

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE KRIBI

JGT N°343CONTRA/COR
Du 12 AOUT 2014



EXTRAIT DU PLUMITIF DE L'AUDIENCE CORRECTIONNELLE

AUDIENCE DU 12 AOUT 2014
COMPOSITION DU TRIBUNAL

Mme ESSAM épouse ABOAZE AVA.....Président
Mme ZOUNA MAFFO épouse TSUITE Christiane.....Procureur
Me NSOM Pauline DésiréGreffier

Aff : MP et MINFOF, WWF

C/

BIANDE Patrice

(Chasse sans permis, capture et détention d'espèces protégées,
détention illégale de munitions)

Le Tribunal :

Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de toutes les parties, en matière correctionnelle, en premier ressort ;

Déclare BIANDE Patrice coupable des délits de chasse sans permis dans une aire interdite, capture de détention d'espèces protégés, détention illégale de munitions, non possession de carte nationale d'identité des articles 74 et 237 du Code Pénal, 158 (9) de la loi n 94/01 du 20 Janvier 1994 , 1 et 5 de la loi n°90/142 du 19 Décembre 1990 instituant la carte nationale d'identité ;

Lui reconnaît les circonstances atténuantes en raison de sa qualité de délinquant primaire et de ses aveux ;

Le condamne à (300.000) trois cent mille francs d'amende ferme et aux dépens liquidés à 30.750 francs;

Déboute la partie civile de sa demande comme non justifiée ;

Décerne mandat d'incarcération à son encontre du condamné pour les condamnations pécuniaires prononcées au profit de l'Etat ;

Dit qu'en cas de non-paiement de la somme de 330.750 francs, il y sera contraint par corps pour (12) neuf mois ;

Avisé les parties du délai de 10 jours pour relever appel du présent jugement à compter du lendemain de son prononcé ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
KRIBI LE, **03 MAI 2019**
LE GREFFIER EN CHEF



Douga Doufrees Renault
Greffier Principal